

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	Mme Rosine CARILLO	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	TRAMIER	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	M. Pierre GAC	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	M. Gilles MANCEL	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	
M. Henri ANDRIEUX	MARCHAND	
LOUER	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à Monsieur le Maire
- M. Jérémie JEAN à Mme Christelle ABATE
- M. Franck VALLON à Mme Magali LORA

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'installation de Madame Martine Marchand suite à la démission de Madame Isabelle Bruyneel et il lui souhaite la bienvenue.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

*2023-092 : élaboration du profil de baignade de la commune de MALAUCENE – SOCIETE OTEIS Aix en Provence, 4 900.00 € HT

- * 2023-093 : loyers Maison Porte au 01 juillet 2023 - Révision
- * 2023- 94 : contrat de maintenance du panneau lumineux simple face – CENTAUR SYSTEM Noeux les Mines, 676.38 € HT
- * 2023-95 : mission relevé de géomètre pour l'immeuble 15. Grand Rue – Cabinet ENJALBERT Sorgues, 4 800.00 € HT
- * 2023-112 : Déclaration d'intention d'aliéner parcelles cadastrées section AO n° 397 – 398 – 696 – 703 – 705 – 707 – Renonciation exercice droit de préemption
- * 2023-113 : nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation des bâtiments communaux – TECHNIVAP Vitrolles, 2 444.80 € HT pour l'année 2023
- * 2023-115 : maîtrise d'œuvre pour la réparation et le confortement ponctuel de l'église Saint Michel – sacristie – Monsieur Bruno JOUVE Avignon, 4 500.00 € HT
- * 2023-116 : Cinéval Bédarrides, 1200 € TTC – Cinéma en plein air
- * 2023-117 : Eglise Saint Michel – Travaux Sacristie – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse
- * 2023-118 : Installation électrique 3^{ème} étage de la mairie – Electro System Malaucène, 6 967.64 € HT
- * 2023-119 : Déclaration d'intention d'aliéner parcelles cadastrées section AR n°133 et 134 Renonciation exercice droit de préemption
- * 2023-120 : Déclaration d'intention d'aliéner parcelles cadastrées section AP n° 419 – 943 – 944 – Renonciation exercice droit de préemption
- * 2023-121 : Déclaration d'intention d'aliéner parcelle cadastrée section AR n° 652 - Renonciation exercice droit de préemption
- * 2023-122 : Déclaration d'intention d'aliéner parcelles cadastrées section AR n° 1060 et 1062 - Renonciation exercice droit de préemption
- *2023-123 : Renouvellement des certificats électroniques 2023 2026 – JVS Mairistem Chalons en Champagne, 1 200.00 € HT
- *2023-124 : Déclaration d'intention d'aliéner parcelle cadastrée section AM n° 496- Renonciation exercice droit de préemption
- * 2023-125 : Conventions de formation pour les élus – IFI Avignon, 2 900.00 € HT
- * 2023-126 : Eglise Saint Michel – Travaux Sacristie – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur Gilles MANCEL demande si la décision 2023-95 relative au relevé de géomètre 15 grande rue, concerne la maison achetée par la commune et demande ce qu'il va faire. Monsieur le Maire confirme et indique qu'un relevé du bâtiment va être dressé dans la totalité de façon à ce que l'architecte puisse se projeter sur un éventuel projet.

3. Direction générale des services

3.1 Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du mont-Ventoux : modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts du syndicat mixte de gestion du parc confèrent aux chambres consulaires la qualité de membre à voix consultative, une récente analyse juridique des services de l'Etat indique que cette qualité fait perdre au syndicat de parc, le bénéfice du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni le mercredi 05 juillet 2023 a approuvé, par délibération n° CS DEL 2023-07-05-04, le projet de révision des statuts pour pouvoir bénéficier du FCTVA et également intégrer plusieurs modifications.

Le projet de statuts révisés consiste donc à :

- **Modifier la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts** (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical »,
- **Intégrer la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical,
- **Prendre en compte les rectifications demandées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Préfecture de Vaucluse et la Région Sud.**

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide la modification des statuts proposée

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.2 Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux : Dotation biodiversité et aménités rurales

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Une dotation destinée aux communes classées dans un parc naturel régional, qui vise à reconnaître et encourager les pratiques menées pour le maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages et la transition écologique a été versée pour la deuxième année à la commune de Malaucène et s'élève à 13 747 €.

L'augmentation de la dotation résulte d'un dialogue mené entre le ministère de la transition écologique et solidaire et la fédération nationale des parcs naturels régionaux. L'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

Par délibération en date du 05 juillet 2023, le comité syndical du parc a acté de solliciter auprès des communes bénéficiaires de cette dotation, un soutien pour la réalisation d'actions portées par le Parc. Un taux de réinjection a été défini à hauteur de 10% de la dotation versée soit 1374 €.

Il s'agit au travers de ce reversement d'encourager les projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Sont ciblées les actions éducatives du parc en milieu scolaire, le festival Ventoux saveurs et les rendez-vous du parc. Cette participation constitue un acte volontaire majeur en direction du parc.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le versement, au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Malaucène bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la**

valorisation des aménités rurales à hauteur de 10 % de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,

- **De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.3 CDG de Vaucluse : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du collège déontologie

Rapporteur : Mme Magali LORA

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de gestion propose aux collectivités de son ressort, un collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite reconnus pour leur expérience et leurs compétences. La mission du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques de poursuites pénales.

Pour bénéficier des services de ce collège de déontologie, le centre de gestion propose aux collectivités une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge les démarches facilitant la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de passer une convention.

La convention précise les modalités de fonctionnement et de saisine du collège de déontologie

La durée de la convention est d'un an reconductible tacitement

Le montant de la saisine traitée est fixé à 257€

Après l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal

- **Désigne en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le centre de gestion**
- **Valide les termes de la convention.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.4 Chapelle du Groseau : Convention de mandat entre le CCAS et la Commune

Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL

Dans le cadre des travaux de restauration de la chapelle du Groseau (propriété du CCAS), et afin de faire face à la gestion de la trésorerie qu'implique une telle opération, il est proposé après consultation du trésor public, de passer une convention de mandat entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Celle-ci permettra à la commune de réaliser les travaux au nom et pour le compte du CCAS.

Le mandataire (la commune) sera chargé de la procédure de consultation, de la signature et la gestion des marchés de travaux, le suivi de l'exécution des travaux, la réception de l'ouvrage dans le cadre de l'estimation prévisionnelle.

Le mandant (le CCAS) règlera les factures à la commune sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux et sollicitera le versement des subventions.

La commune via cette convention peut également se substituer au CCAS sur l'aspect subventions si cela s'avère nécessaire.

Le montant prévisionnel des travaux de la tranche ferme (actualisé en juillet 2023) auxquels il convient d'ajouter une provision pour frais divers et notamment l'assurance dommage ouvrage est estimé à 654 166.66 € HT soit 785 000 € TTC.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera lancée début octobre 2023 pour un commencement d'exécution des travaux en février/mars 2024.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal approuve la présente convention.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL dit que c'est bien ce que l'on commence à avoir des travaux, c'est un peu long depuis que c'est fermé.

Il demande comme la convention est passée entre la commune et le CCAS qui fera l'ouverture des plis, est ce que ce sera la commission MAPA de la Commune et qui suivra les travaux ?

Monsieur le Maire confirme que ce sera la commission MAPA de la Commune qui examinera les plis.

Monsieur Gilles MANCEL demande également si à l'avenir la commune va devenir propriétaire, en lieu et place du CCAS.

Monsieur le Maire répond que la convention est une solution pour lancer les travaux ; il faudra ensuite se pencher sur ce dossier et voir comment on peut régulariser.

3.5 Mandat spécial pour le congrès des maires – Novembre 2023

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Conformément à la délibération n°115-2020 du 26 octobre 2020 relative aux frais de déplacement et frais de missions des élus dans le cadre de leur mission, Il est prévu qu'il

convient de délibérer afin de confier un mandat spécial et permettre le remboursement des frais occasionnés (déplacement, hébergement)

A l'occasion du congrès des Maires qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 à Paris, il est proposé de confier un mandat spécial à :

- M. Frédéric TENON, Maire
- Mme Christelle ABATE, conseillère municipale

Avec l'avis de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal approuve le mandat spécial pour le congrès des maires 2023.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.6 Fonds de concours voirie 2021/2022 – demande versement du 3^{ème} acompte

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Il est rappelé aux élus présents que la commune bénéficie d'un fonds de concours voirie 2021/2022 d'un montant de 51 824.00 €, deux acomptes ont déjà été sollicités pour un montant de 20 354 €.

Le montant des dépenses éligibles au fonds de concours s'élève à 33 871.00 €, Il est proposé de solliciter le versement d'un 3^{ème} acompte d'un montant de 16 463,00 €.

détail des dépenses	Montant	Recettes	Montant
entretien/maintenance matériel & véhicules	11 716,00 €	fonds de concours Cove	16 463,00 €
frais location matériel	2 912,00 €	autofinancement	17 408,00 €
prestations entreprises	19 243,00 €		
Total	33 871,00 €	Total	33 871,00 €

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide la demande de versement du 3^{ème} acompte du fonds de concours voirie 2021/2022.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE précise les travaux trainent car la CoVe ne dispose pas du personnel nécessaire pour effectuer les travaux.

Monsieur Gilles MANCEL indique que c'est très difficile de leur faire faire des travaux étant donné que l'on ne sait jamais quand ils vont intervenir.

On n'a pas de liste de travaux donc cela serait bien d'avoir le détail en commission cadre de vie qui n'a pas été réunie depuis longtemps.

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés sont des travaux de fauchage, de curage de fossés, de peinture, de bi-couche.

Il confirme que c'est compliqué car les agents ne sont pas assez nombreux. Le problème : sortir du fond de concours voirie c'est aller à l'encontre d'une intercommunalité car le but est de travailler tous ensemble.

Les élus demandent que des moyens soient déployés afin de travailler dans de bonnes conditions.

La CoVe a recruté un nouveau directeur des services techniques qui va reprendre cela en mains et essayer de faire avancer les choses.

Il ajoute qu'effectivement on peut sortir un tableau de ce qui a été fait, de ce qui reste à faire.

Monsieur Gilles MANCEL indique que cela serait bien.

3.7 Décisions modificatives

Rapporteur : M. Michel ROURRE

3.7.1 *Décision modificative N° 1*

Suite à la mise en place d'une convention de mandat entre la commune et le CCAS et afin de pouvoir honorer le règlement des factures liés aux travaux de réhabilitation de la chapelle du groseau en lieu et place du CCAS, il est proposé d'inscrire les crédits suivants en section d'investissement :

article et libellé		dépenses	recettes
art 4581	opérations pour le compte de 1/3	785 000,00 €	
art 4582	opérations pour le compte de 1/3		785 000,00 €
total		785 000,00 €	785 000,00 €

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide la décision modificative n°1.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.7.2 *Décision modificative N° 2*

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la chapelle du groseau, Il convient de régulariser le montant de la subvention d'équipement de la Commune au CCAS nécessaire à la réalisation de l'opération qui s'élève à 300 000 € au lieu de 260 000 € (+ 40 000 €), et d'inscrire le montant du fonds de concours exceptionnel de la Cove perçu par la Commune (150 000 €) ainsi que son reversement au CCAS sous forme également de subvention d'équipement.

Il est proposé de modifier les crédits en section d'investissement ainsi :

article et libellé		dépenses	recettes
art 2041621	subvention d'équipement (bien mobilier)	-260 000,00 €	
art 2041622	subvention d'équipement (bâtiment)	300 000,00 €	
total		40 000,00 €	
art 2188	autres immobilisations incorporelles	- 10 000,00 €	
art 2312	agencement et aménagement terrains	- 10 000,00 €	
art 020	dépenses imprévues	- 10 000,00 €	
art 2031	frais d'études	- 10 000,00 €	
total		- 40 000,00 €	- €
art 2041622	subvention d'équipement (bâtiment)	150 000,00 €	
art 13251	fonds de concours exceptionnel COVE		150 000,00 €
total		150 000,00 €	150 000,00 €

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide la décision modificative n°2.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que le fonds de concours de la CoVe a augmenté de 30 000 €, ce qui n'est pas rien et cela montre qu'elle est aux côtés de la Commune au travers la réhabilitation de la Chapelle.

3.8 Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2023-822 paru le 25 août 2023 inclut la commune de Malaucène dans le périmètre des zones géographiques « tendues » ce qui entraîne :

- L'application automatique de la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'Etat, au bénéfice de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- La possibilité pour la commune de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (art 1407 ter du CGI).

Pour freiner l'évolution de cette part au sein du parc de logements de la commune et favoriser par ce levier fiscal les locations à l'année dans la commune en faveur des locaux et des travailleurs, il est proposé de majorer de 30% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avec l'avis de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide la proposition de majoration de 30 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande ce que cela représente en euros.
Monsieur Michel ROURRE répond : 53 000 € .

Monsieur le Maire indique que certains peuvent passer à travers la taxation par le biais d'une société qui elle sera soumise à la CFE et non pas à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Il indique qu'il faut prendre cela en considération.

Monsieur Michel ROURRE confirme que si la majoration était appliquée sur 100 % des bases, le produit serait de 67 000€.

Monsieur le Maire rappelle que c'était la volonté de la municipalité de lutter contre les résidences secondaires et aujourd'hui la loi permet d'appliquer, certes une majoration, en espérant qu'elle soit entendue et perçue dans ce sens-là. En tout cas c'est aujourd'hui une volonté forte de la commune de lutter contre la multiplication des résidences secondaires et favoriser les résidences principales.

3.9 Créances admises en non-valeur

Rapporteur : M. Michel ROURRE

La trésorerie a transmis un état des créances qu'elle juge irrécouvrables période 2013-2017 (produits pour lesquels elle n'a pas pu en obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences effectuées)

Le montant s'élève à 1414.69 €

L'Irrécouvrabilité est temporaire : Les créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Les produits concernent principalement : la restauration scolaire, la taxe de séjour et l'occupation du domaine public

Après l'avis de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide les admissions en non-valeur.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si les personnes débitrices font appel au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour la cantine scolaire, le centre de loisirs.

Monsieur le Maire répond pour certains oui, d'autres non, ils sont relancés et accompagnés même si c'est difficile de répondre aux besoins de tous, il y a des critères bien établis.

3.10 Comité communal feux de forêt : acquisition d'un véhicule porteur d'eau

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Il est rappelé au conseil municipal que le cadre de la recherche de financement pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le comité communal feux de forêt, un devis a été demandé à l'UGAP (centrale d'achat public).

Il est à préciser que le recours à l'UGAP permet à la Commune de se dispenser d'une consultation.

Le montant du devis s'élève à 67 715.08 € HT.

A ce jour, les subventions ont été confirmées de la part de la Fondation du Crédit Agricole (20 000 €) et de la Région SUD (35 000 €) SOIT 55 000 €.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide l'acquisition de ce véhicule porteur d'eau pour un montant HT de 67 715,08 € auxquels il faut ajouter les frais de carte grise (409.60 €).

POUR	20 (Alain MARCELIN et Gilles MANCEL ne prennent pas part au vote)
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique que la bonne nouvelle c'est que la commune est bien accompagnée par la région et le crédit agricole. Le montant de l'achat est assez important mais avec un financement intéressant (55 000 €) et la bonne nouvelle, c'est que l'on va pouvoir commander le véhicule et le recevoir au printemps, pour la prochaine saison.

4. Affaires générales

4.1 - Commissions municipales : modification

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal les délibérations 026/2020 du 11 juin 2020, 124/2020 du 26 octobre 2021 et 159/2021 du 30 septembre 2021 qui entérinaient la composition des commissions communales.

Vu la démission de Madame Isabelle BRUYNEEL et l'installation de Madame Martine MARCHAND, il y a lieu de modifier la composition de ces instances.

le conseil municipal est valide la composition des commissions communales comme indiqué au tableau ci- dessous :

	Commissions	Membres
1	Moyens généraux, intercommunalité : <i>informatique, finances, ressources humaines, contrats</i>	Michel ROURRE, Sébastien BOULE, Magali LORA Christelle ABATE, Henri ANDRIEUX LOUER, Carole LAURENT, Sandrine SAEZ, Gilles MANCEL

2	Aménagement de l'espace : <i>urbanisme, réseaux, habitat, mobilité</i>	Henri ANDRIEUX LOUER, Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Alain MARCELIN, Jérémie JEAN, Christian MANCIP, Alexandrine MEYNAUD, Geneviève SIAUD
3	Environnement développement durable : <i>économie d'énergie, énergies propres, espaces naturels</i>	Christian MANCIP Alain MARCELIN, Henri ANDRIEUX LOUER, Martine MARCHAND, Rosine CARILLO-TRAMIER, Franck VALLON, Alexandrine MEYNAUD, Gilles MANCEL,
4	Solidarité : <i>emploi, famille, logement, handicap, séniors, santé</i>	Noëlla ROMMEL, Christelle ABATE, Martine MARCHAND, Rosine CARILLO-TRAMIER, Carole LAURENT, Jean-Pierre PASCAUD, Geneviève SIAUD, Pierre GAC
5	Cadre de vie : <i>cimetière, espaces verts, gestion des déchets, aménagements et entretien du domaine public, entretien et accessibilité voirie, jumelage</i>	Alain MARCELIN, Michel ROURRE, Chantal MOCZADLO, Franck VALLON, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Pierre GAC
6	Education – jeunesse : <i>jeunes, projets culturels et sportifs, engagement citoyen, école, périscolaire, centre de loisirs, restaurant</i>	Sébastien BOULE, Christelle ABATE, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Petya MARINOVA, Edouard SCHMID, Geneviève SIAUD, Pierre GAC
7	Animation vie locale : <i>vie associative, sports/loisirs, festivités, fêtes votives</i>	Christelle ABATE, Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Jérémie JEAN, Petya MARINOVA, Edouard SCHMID, Alexandrine MEYNAUD, Pierre GAC
8	Culture – Patrimoine : <i>développement de la culture, valorisation et entretien du patrimoine historique, médiathèque</i>	Chantal MOCZADLO, Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Sébastien BOULE, Rosine CARILLO-TRAMIER, Henri ANDRIEUX LOUER, Alexandrine MEYNAUD, Gilles MANCEL
9	Economie : <i>commerce, artisanat, agriculture, tourisme, marché hebdomadaire</i>	Magali LORA, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Petya MARINOVA, Franck VALLON, Jean-Pierre PASCAUD Alexandrine MEYNAUD, Geneviève SIAUD,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.2 Renouvellement des membres élus du Centre Communal de l'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la délibération 31 du 11 juin 2020 qui décidait de fixer à 12 le nombre de membres du Centre Communal de l'Action Sociale :

- 6 membres élus
- 6 membres désignés.

Compte tenu de la démission de Madame Isabelle BRUYNEEL

Compte tenu que les deux listes en présence lors de l'élection des 6 membres élus sont toutes les deux épuisées

Conformément à l'article R.123-9 du CASF, il doit être procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal : dépôt de listes de candidats, vote de la représentation proportionnelle,

De fait, en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est exposé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Deux listes sont en présence :

- La liste présentée par Madame Noëlla ROMMEL :

- Noëlla Rommel
- Chantal Moczadlo
- Martine Marchand
- Rosine Carillo Tramier
- Jean-Pierre Pascaud
- Carole Laurent

- La liste présentée par Madame Alexandrine MEYNAUD :

- Alexandrine Meynaud
- Gilles Mancel
- Sandrine Saez
- Pierre Gac
- Geneviève Siaud

Le dépouillement des enveloppes contenues dans l'urne est effectué par deux assesseurs : Madame Petya MARINOVA et Monsieur Pierre GAC

Nombre de votants :	22
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Sièges à pourvoir :	6

Application du Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Madame Noëlla ROMMEL	17	4	1	5
Madame Alexandrine MEYNAUD	5	1	0	1

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Les six membres élus sont les suivants : Mmes Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Martine MARCHAND, Rosine CARILLO TRAMIER, M. Jean-Pierre PASCAUD, Mme Alexandrine MEYNAUD

4.3 Maison médicale et pôle solidarité : avenant pour le lot démolition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la commission MAPA, il est proposé au conseil municipal de valider les termes de l'avenant n°1 qui concerne le lot n°2 Démolition dans le cadre des travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité.

Montant initial : 122 962.00 € HT
Avenant n°1 : 5 030.00 € HT
Nouveau montant : 127 992.00 € HT

Ces travaux supplémentaires sont dus à la récupération des deux pièces du foyer logement.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL s'interroge sur l'avancement du projet « foyer-logement ».

Monsieur le Maire répond que l'association du centenaire a abandonné le projet. Il rapporte que l'organisme Grand Delta est intéressé et qu'ils étudient actuellement la faisabilité.

Monsieur Gilles MANCEL demande si Grand Delta ferait des logements sociaux. Monsieur le Maire indique que ce seront des logements seniors, leur étude porte aussi sur l'immeuble 15 grand rue.

Monsieur Gilles MANCEL demande s'il y aura d'autres avenants. Monsieur le Maire indique que oui.

Monsieur Gilles MANCEL dit que cela confirme le point abordé lors qu'il avait soulevé au conseil du 20 juin 2023 et que la taxe des 30 % sur les résidences secondaires couvrira les avenants .

Monsieur le Maire indique que le prochain avenant porte sur les façades, l'architecte est passé au travers.

Monsieur Gilles MANCEL complète : l'architecte est passé au travers de beaucoup de choses.

Monsieur le Maire précise que l'avenant suivant est dû à la démolition du faux plafond, le plancher est en mauvais état, il faudra le refaire. Le BET ingénierie 84 est venu le valider toutefois ce ne sont pas de gros montants.

Monsieur Gilles MANCEL indique que ce sont des petites sommes qui s'accumulent, il y aura sûrement des surprises.

Monsieur le Maire signale qu'il participe à toutes les réunions et que pour l'instant le budget est tenu.

Monsieur Gilles MANCEL indique que pour les gros travaux sur un vieux bâtiment, il ne peut y avoir que des mauvaises surprises.

Il ajoute que la taxe des 30 % va servir à payer beaucoup d'avenants.

Il indique aussi que c'est quand même bien car une maison médicale, tous les malaucéniens en ont besoin ; donc ça va dans le bon sens que l'on prenne cet argent pour payer un service public.

5. Education jeunesse

5.1 Conseil municipal des enfants : modification du règlement

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

Le conseil municipal a validé le règlement du conseil municipal des enfants lors du conseil 28 septembre 2022. Une mise à jour du règlement intérieur est aujourd'hui proposée comme suit :

- Première modification : contexte dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, la collectivité souhaite favoriser l'engagement et promouvoir l'implication des enfants dans la vie du village.
- Deuxième modification : composition du conseil municipal tout en recherchant la parité à la place de « dans le respect de la parité ».

Après l'avis favorable la commission éducation jeunesse envoyé par mail le 08 septembre 2023, le conseil municipal valide la modification du règlement.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. Ressources humaines

6.1 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services :

- Suite au départ de la Directrice Générale des Services actuelle au 01 décembre 2023 (poste d'attaché non titulaire), il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'attaché territorial titulaire permanent à temps complet pour occuper les fonctions de DGS à compter du 01 décembre 2023 (avec possibilité de recruter un agent contractuel – contrat de 3 ans – art L 332-8 2° du Code de la fonction publique)
- Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'attaché territorial au titre de la promotion interne établie le 14 septembre 2023 par le CDG 84, d'un agent actuellement placé sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, et afin de permettre son avancement il est proposé de créer un poste d'attaché territorial titulaire permanent à temps complet à compter du 01 novembre 2023.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal valide la création de deux postes au grade d'attaché territorial.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire félicite Madame Martine Fabre pour tout le travail qu'elle a effectué depuis toutes ces années.

Il ajoute que Madame Rachel ANZALONE, directeur général des services quitte la mairie et donc la commune va devoir recruter pour pouvoir la remplacer.

6.2 Modification du RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22/05/2018, modifiée par délibérations du 27/11/2018, du 27/09/2019 et du 21/06/2021, la commune a validé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emploi présents sur la collectivité.

Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de 2 indemnités :

- Une Indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel lié à l'évaluation (CIA)

L'article 2 précise la mise en œuvre de l'IFSE avec la détermination des groupes de fonctions et des montants relatifs à chaque cadre d'emploi.

Il est proposé de modifier l'article 2 et de fixer le montant maxi de l'IFSE applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise Groupe 1 « agents à responsabilité ou technicité particulière à 9000.00€ au lieu de 6 000.00€ ».

Situation actuelle - Cadre d'emploi des agents de Maitrise

		Montant IFSE annuel	
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	Agent à responsabilité ou technicité particulière	6 000,00€	11 340,00 €
G2	Agent à technicité et à sujétion particulière	2 700,00€	10 800,00€

Modification proposée - Cadre d'emploi des agents de Maitrise

		Montant IFSE annuel	
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant maxi	Plafond réglementaire
G1	Agent à responsabilité ou technicité particulière	9 000,00€	11 340,00 €
G2	Agent à technicité et à sujétion particulière	2 700,00€	10 800,00€

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 15 septembre 2023, le conseil municipal, valide la modification l'article 2 relatif au plafond maximum annuel d'attribution de l'IFSE défini par la collectivité pour le cadre d'emploi d'agent de maîtrise pour les agents relevant du groupe de fonction G1 et de le fixer à 9 000 € au lieu de 6 000 €.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Mme Meynaud, Mme Siaud, Mme Saez, M. Mancel, M. Gac)

Madame Sandrine SAEZ intervient et indique que lors de la commission moyens généraux ils ont examiné ce sujet.

Depuis, ils ont demandé les délibérations relatives au régime indemnitaire, l'organigramme, les postes, la classification, pour avoir un avis, une vue d'ensemble. Aujourd'hui il est question de délibérer sur l'attribution d'un seul régime indemnitaire avec une majoration de 3000 € pour un seul agent. Pourquoi ne pas avoir une réflexion d'ensemble sur tous les encadrants, ne pas pointer seulement un seul agent.

De plus, pour le poste d'attaché qui va se créer, il faudra réfléchir aussi sur l'ouverture d'un RIFSEEP.

Madame Sandrine SAEZ demande

- si l'on ne pourrait pas prendre un peu de temps pour réfléchir en disant, plutôt que de favoriser un seul poste, se pencher, d'une façon peut-être plus équitable, sur tous les encadrants et qu'il n'y est pas une disparité,
- de se dire que quand on va revoir le RIFSEEP pour intégrer l'attaché, dans ce cas-là, est-ce que l'on ne réfléchit pas aux autres encadrants pour un lissage peut-être plus équilibré.

Monsieur le Maire répond :

- Qu'aujourd'hui tous les autres agents ne sont pas forcément au plafond, qu'ils ont la possibilité d'évoluer,
- Le RIFSEEP a été modifié à plusieurs reprises,
- Remettre un plafond parce que c'est un garde-fou ; la commune ne va pas faire non plus n'importe quoi, elle a la maîtrise et la gestion de la masse salariale,
- Tous les autres cadres hormis celui-là ont une marge de manœuvre plus large,

Il est précisé que la délibération relative au régime indemnitaire des attachés existe, elle date de 2017, c'est un oubli et elle sera transmise.

Madame Sandrine SAEZ dit qu'elle souhaite une réflexion sur la totalité des encadrants et des responsables et pas seulement un seul agent.

Monsieur le Maire dit que l'écart entre chaque catégorie est différent.

Aujourd'hui, c'est ce régime indemnitaire qui est revu mais pourquoi par revoir le RIFSEEP dans sa généralité.

7. Culture patrimoine animation vie locale

7.1 Octroi d'une subvention à l'Association départementale des Pupilles de sapeurs-pompiers

Rapporteur : M. Jérémie JEAN

L'association des pupilles des Sapeurs-pompiers de Vaucluse sollicite une subvention de 300€.

Cette aide financière permet de poursuivre les actions menées en faveur des 2847 adhérents du département et de leurs familles en cas d'événements malheureux.

Après l'avis de la commission pôle vie locale réunie le 13 septembre 2023, le conseil municipal, est appelé à accorder une subvention de 300€ pour l'année 2023.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8 - Solidarité

8.1 Convention avec la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la campagne Octobre Rose 2023

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Le conseil municipal est informé que la Commune de MALAUCENE via la commission solidarités associée à l'association de Malaucène pour les Enfants (AME) organisent un évènement « Marchons Ensemble » le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la campagne « Octobre Rose 2023 » et au profit de la Ligue contre le Cancer.

A cette fin il est proposé de passer une convention tripartite qui prévoit les engagements respectifs de chaque partenaire :

La Commune de Malaucène s'engage à :

1. Prendre l'entière responsabilité de l'organisation de son événement ;
2. S'assurer pour l'ensemble des activités qu'elle organisera, risques et responsabilité civile ;
3. Mettre tous les moyens en œuvre (humains et techniques) dont elle dispose à mener à bien le projet ;
4. Respecter l'utilisation du logo du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse ainsi que l'image de la Ligue contre le Cancer ;

L'Association de Malaucène pour les Enfants s'engage à :

1. Reverser au Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse la somme récoltée (euros), quel que soit le mode de participation choisi par le participant.

Le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse s'engage à :

1. Fournir le logo du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse ;
2. Assurer la promotion de l'évènement à travers ses différents canaux de communication (Newsletter, Page Facebook, Affichage des supports de communication de l'évènement au sein des locaux du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse) ;
3. Respecter l'image du partenaire
4. Respecter l'utilisation des fonds collectés reversés au Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse selon la volonté du
5. Être présent le jour de l'évènement (avec la tenue d'un stand) selon la volonté du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer de Vaucluse

Avec l'avis sollicité auprès de la commission solidarité, le conseil est appelé à valider les termes de la convention présentée.

POUR	21 (Mme Abate ne prend pas part au vote)
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9 - Informations diverses

9.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

26-06-2023	Conseil Communautaire	Monsieur le Maire	<p>Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire du 3 avril 2023</p> <p>Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des 13 budgets annexes et affectation des résultats</p> <p>Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des 13 budgets annexes</p> <p>Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022</p> <p>Dotation de solidarité communautaire 2023 à la communauté de communes Ventoux Sud</p> <p>Attribution du fonds de concours de solidarité 2023 aux communes</p> <p>Attribution du fonds de concours de proximité au profit des communes de Vacqueyras, Lafare, Suzette et Saint-Hippolyte le Graveyron</p> <p>Attribution de fonds de concours patrimoine au profit des communes de Beaumont-du-Ventoux et de Crillon-le-Brave</p> <p>Modification d'un fonds de concours particulier à la commune de Malaucène</p> <p>Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Sarriens, centre d'entraînement du BMX pour les Jeux Olympiques de 2024</p> <p>Participation au développement de la coopérative CIBRAV (Citoyens Branchés du Sud Ventoux) pour la production d'énergies renouvelables</p> <p>Décision modificative n°2 du budget principal</p> <p>Actualisation du tarif de cantine des écoles intercommunales de Saint-Pierre-de Vassols – Modène – Crillon-le-Brave et de Le Barroux – Suzette – La Roque Alric</p> <p>Validation du cadre de règlement des aides financières au bénéfice de familles d'enfants suivis par le service d'accompagnement au parcours de l'enfant</p> <p>Mise à jour de la composition de la Conférence intercommunale du logement</p> <p>Attributions de subventions pour 2 programmes de construction de logements locatifs sociaux à Mazan : les Malauques et Saint Roch</p> <p>Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)</p> <p>Convention entre la CoVe et la Région pour l'organisation et le financement des services de transport de voyageurs de la CoVe</p> <p>Tarification des titres de transports combinés</p> <p>Travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de bus avenue Victor-Hugo à Carpentras (arrêt Inguimbertaine)</p> <p>Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Carpentras et Mazan : convention entre les communes de Mazan et de Carpentras, la CoVe et le Département de Vaucluse</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Dispositif expérimental facilitant les transitions professionnelles « Mutualisons nos énergies pour un nouveau départ »</p> <p>Présentation du rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés</p> <p>Institution de l'indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés</p> <p>Evolution des majorations d'IFSE prévues par le dispositif indemnitaire de la CoVe</p> <p>Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux</p> <p>Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente</p>
------------	--------------------------	----------------------	--

9.2. Syndicats

28-06-2023	Ventoux Provence	Magali LORA	<p>Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/05/2022</p> <p>Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2022</p> <p>Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2022</p> <p>Rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu à l'article 225-235 du Code de commerce sur le rapport de la gouvernance d'entreprise</p> <p>Rapport de gestion de l'exercice 2022 et bilan financier</p> <p>Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quittus aux administrateurs</p> <p>Affectation du résultat de l'exercice</p> <p>Vote du budget prévisionnel 2023</p> <p>Entérinement des propositions du CA depuis l'AGO du 18/05/2022</p>
29-06-2023	Gal Ventoux	Monsieur le Maire	<p>Avis sur les 4 projets en opportunité :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'agropellets de coque d'amande – Sarl Granget Fruits et Légumes - De la garance au pigment : Sas Erubescence - Dynamisation et coordination des activités du bocal associatif – Association Label vers - Le pavillon des radiophonies – Compagnie Maâloum
29-06-2023	Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	Christian MANCIP	<p>Approbation du compte rendu de la réunion précédente</p> <p>Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024</p> <p>Durée des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature M57</p> <p>Règlement budgétaire et financier</p> <p>Conventions de mise à disposition de données AZIP</p> <p>Convention CEN-PACA / Programme Eco-TIG</p> <p>PV de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations de Sorgues et Vaison-la-Romaine</p> <p>Système d'Avertissement Local : stations limnométriques et superviseur</p> <p>Assurance de la collectivité</p> <p>Information sur la nécessité de réaliser des travaux en urgence Récapitulatif des décisions du Président depuis le dernier Comité Syndical</p>
04-07-2023	Syndicat Energie Vauclusien	Monsieur le Maire	<p>Compte rendu du comité syndical du 31 mars 2023</p> <p>Décision modificative n°1 aux prévisions budgétaires 2023</p> <p>Protocole sur le temps de travail</p> <p>Délibération concordante pour le transfert de la compétence éclairage public option A au syndicat</p> <p>Délibération concordante pour le transfert de la compétence IRVE au syndicat</p> <p>Approbation SDIRVE (Schéma directeur infrastructure recharge véhicule électrique),</p> <p>Tarifification Vauclus'Elec 2023</p>
05-07-2023	Parc Naturel régional du Mont Ventoux	Monsieur le Maire	<p>Procès-verbal du comité syndical du 04 avril 2023</p> <p>Compte rendu des délibérations du bureau syndical</p> <p>Compte rendu des décisions de la présidente</p> <p>Modifications statutaires suite à l'éviction du Syndicat mixte de la liste des bénéficiaires du FCTVA</p> <p>Décision modificative 01 – Budget primitif principal M57</p> <p>Convention de partenariat avec la SCIC « Citoyens branchés du sud Ventoux » et prise de parts dans son capital</p> <p>Lancement d'un marché pour l'acquisition de 4 véhicules neufs avec reprise d'un ancien véhicule</p> <p>Création d'un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps complet</p> <p>Création d'un emploi non permanent nécessaire à la poursuite du projet alimentaire territorial et autorisation de recrutement d'un contractuel</p> <p>Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission planification et projets villageois durables</p> <p>Mise en place du télétravail</p> <p>Document unique d'évaluation des risques professionnels</p> <p>Programme LEADER 2023-2027 – engagement du groupe d'action locale Ventoux au parc naturel régional du Mont Ventoux</p> <p>Participation des communes bénéficiaires la dotation biodiversité et aménités rurales au financement d'actions portées par le Parc</p> <p>Convention pour l'intégration du site « Les Dames de la Coiffée » dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse</p> <p>Convention pour la restauration écologique de la plateforme des Tempêtes</p> <p>Attribution de la Marque Valeurs Parc à 3 nouveaux bénéficiaires</p>
06-07-2023	Syndicat mixte Ouvèze Provençale		<p>Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024</p> <p>Durée des amortissements suite à la mise en place de la nomenclature M57</p> <p>Règlement budgétaire et financier</p> <p>Conventions de mise à disposition de données AZIP</p> <p>Convention CEN-PACA/Programme Eco-TIG</p> <p>PV de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations de Sorgues et Vaison-la-Romaine</p> <p>Stations limnométriques et superviseur</p> <p>Assurance de la collectivité</p> <p>Informations sur la nécessité de réaliser des travaux en urgence</p>

9.3. Commissions communales

13-09-2023	Animation Vie Locale	Christelle ABATE	<p>Contrat illuminations festives</p> <p>Convention avec le resto du cœur pour le mini-Organisation de la fête de la Saint Michel</p>
15-09-2023	Moyens Généraux	Michel ROURRE	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Contrat de projet : Modification du temps de travail (animateur centre de loisirs)</p> <p>Modification du RIFSEEP</p>

			Convention mission assistance et conseil collège déontologie – CDG 84 Mandat de déplacement – Congrès des Maires Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Mont Ventoux Dotation biodiversité et aménités rurales du Parc naturel régional du Mont Ventoux Fond de concours voirie – 3eme acompte Surtaxe taxe d'habitation sur les résidences secondaires Convention mandat chapelle du Groseau Décisions modificatives Comité feux de forêts : Acquisition d'un véhicule porteur d'eau Contrat d'entretien préventif climatisation – Anaya Loyer du blanchissage APAVE : Mission CSPS : restructuration de l'entreprise
--	--	--	--

Questions diverses :

Intervention de Madame Généviève SIAUD qui revient sur le procès-verbal de mars 2023 et sur ses propos qui selon elle ont été mal retranscrits car inaudibles.

La séance est levée à 20:07.

Monsieur le Maire

F. TENON

La secrétaire,
Madame N. ROMMEL